

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 10 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. GUILLOT Clément, M. VINCE-MOUGENOT Arthur

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE BOUTEILLER Fanny ayant reçu le pouvoir de M. ROTTIER Christophe, Mme LENGLINÉ Mélanie ayant reçu le pouvoir de Mme LARGEMENT Sandrine

Excusé(s) : M. LE DIRACH Lilian, Mme COLLET Audrey

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. VINCE-MOUGENOT Arthur

2026/095 – INTERCOMMUNALITE / Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – Tri à la source des biodéchets : validation des implantations communales et conventionnement

Monsieur Christophe BROHAN présente le point.

La loi AGECE de 2020 prévoit l'obligation de tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les habitants, GMVA en partenariat avec la commune doit :

- Mettre à disposition de ses administrés une solution de tri des déchets alimentaires, pour les valoriser.
- Définir des solutions techniques de compostage de proximité (individuel ou partagé)

Concernant le compostage individuel, l'agglomération met gratuitement à disposition des composteurs individuels.

Pour les administrés ne disposant pas de jardins, il sera nécessaire de mettre en place un site de compostage partagé. Une aire de compostage comporte 3 bacs :

1. apport des déchets alimentaires,
2. structurant (matières sèches fournies par la commune)
3. maturation du compost.

Des habitants « référents » se chargeront du suivi des sites. 3 aires de compostage sont déjà installées sur l'espace public : Parking des écoles, Village des aînés, Ruelle du Presbytère.

Deux aires supplémentaires sont prévues. L'une Allée Men-Gwen et l'autre aux Coteaux du Verger : Allée Clairette.

Il est précisé que les habitants référents doivent habiter près du site du compostage partagé.

Les points proposés sont :

- Allée Men-Gwen
- Coteaux du Verger : Allée Clairette

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider les implantations des composteurs de quartier Allée Men-Gwen et Allée Clairette, comme présentées en annexe,
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'emplacement des composteurs partagés de quartier.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/09/2026

Le Maire,

Ludovic SAMSON

Samson



Implantation des composteurs de quartier - Commune de Sulniac

PAV - Men-Gwen

Type : 1 composteur de quartier

Nombre de foyers desservis : 19

Adresse : Allée Men-Gwen

Distance d'éloignement maximale du PAV de ce site : inférieur à 50m

Date prévisionnelle d'installation : 1^{er} semestre 2026

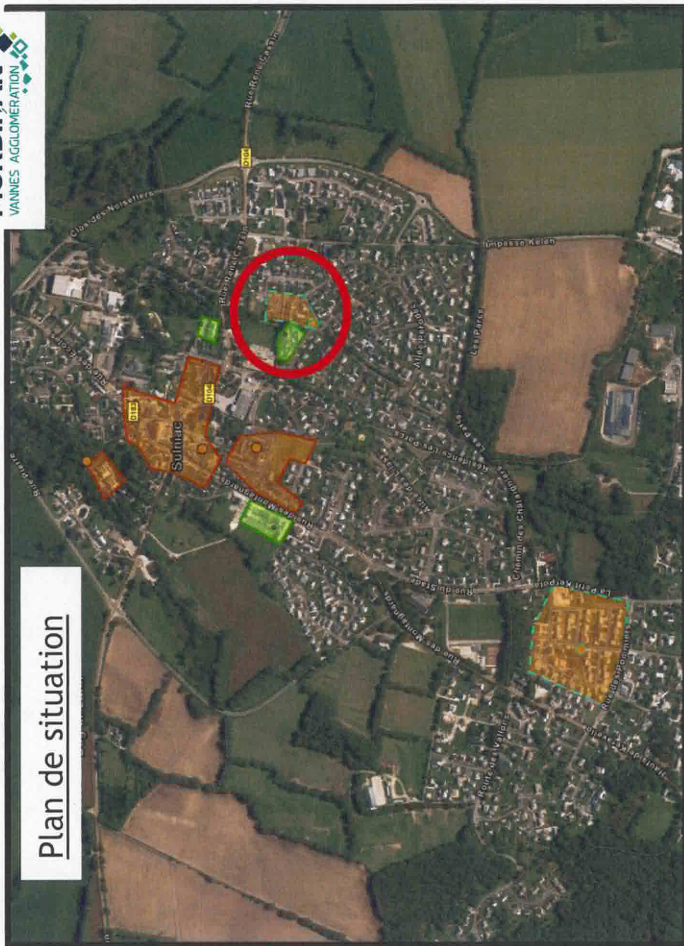
Validation mairie :

Validation GMVA :

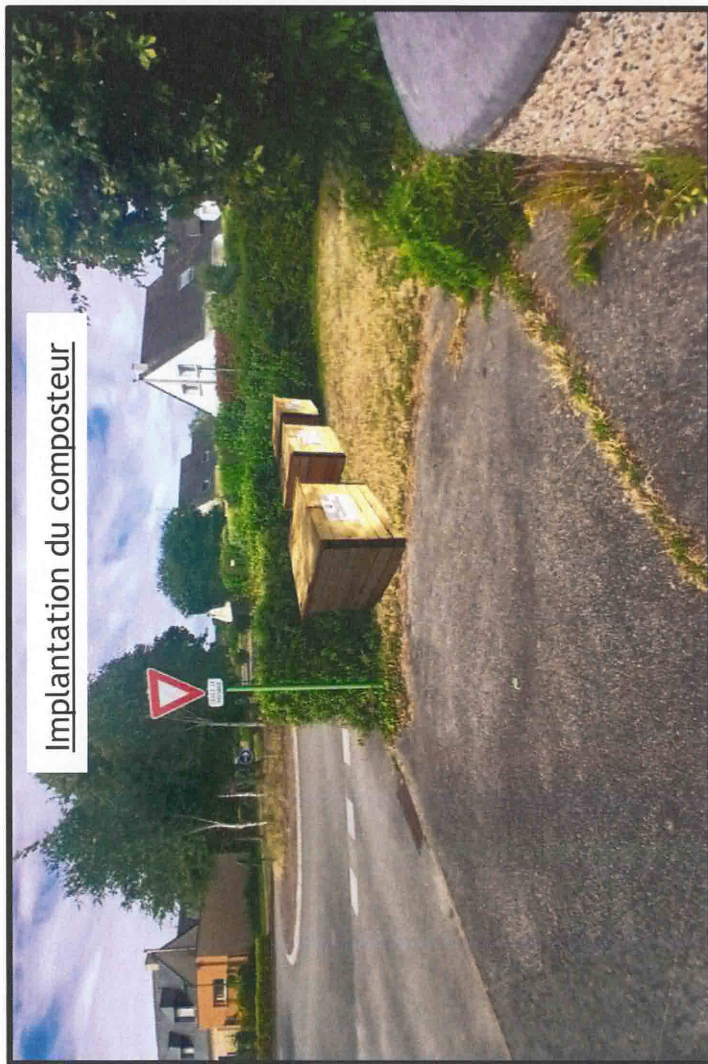
Le Président



Plan de situation



Implantation du composteur



Zone desservie par le composteur



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 056-215602475-20260910-2026095-DE

Implantation des composteurs de quartier - Commune de Sulniac



PAV - Coteau du verger

Type : 1 composteur de quartier

Nombre de foyers desservis : 56

Adresse : Allée Clairette

Distance d'éloignement maximale du PAV de ce site : inférieur à 100m

Date prévisionnelle d'installation : 1^{er} semestre 2026

Validation mairie :

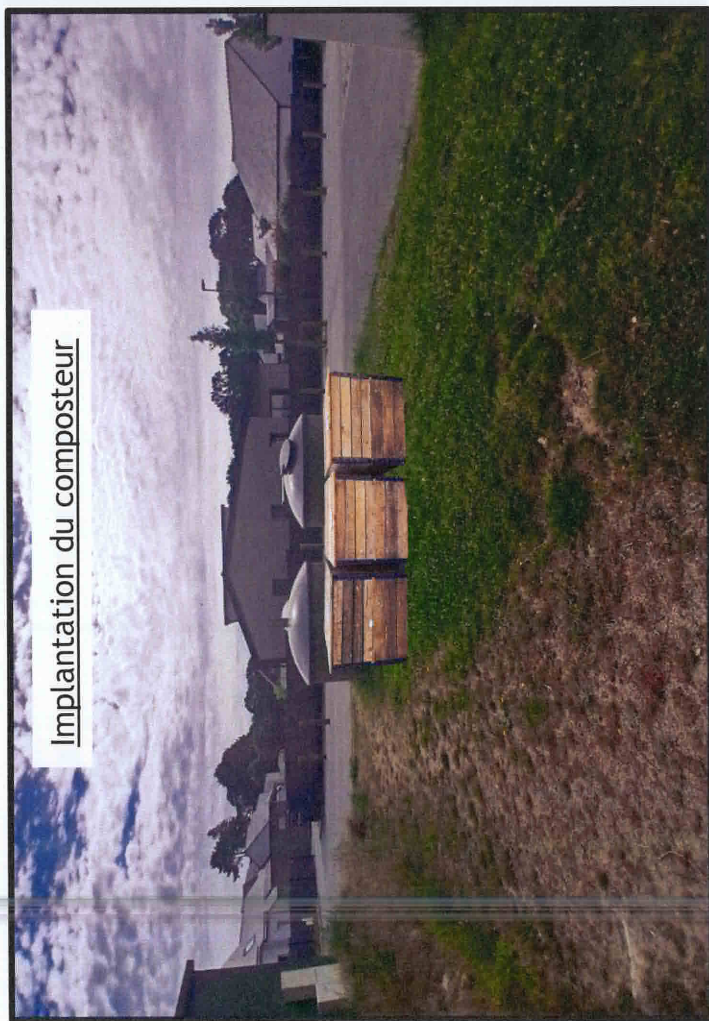
Validation GMVA :

Le Président

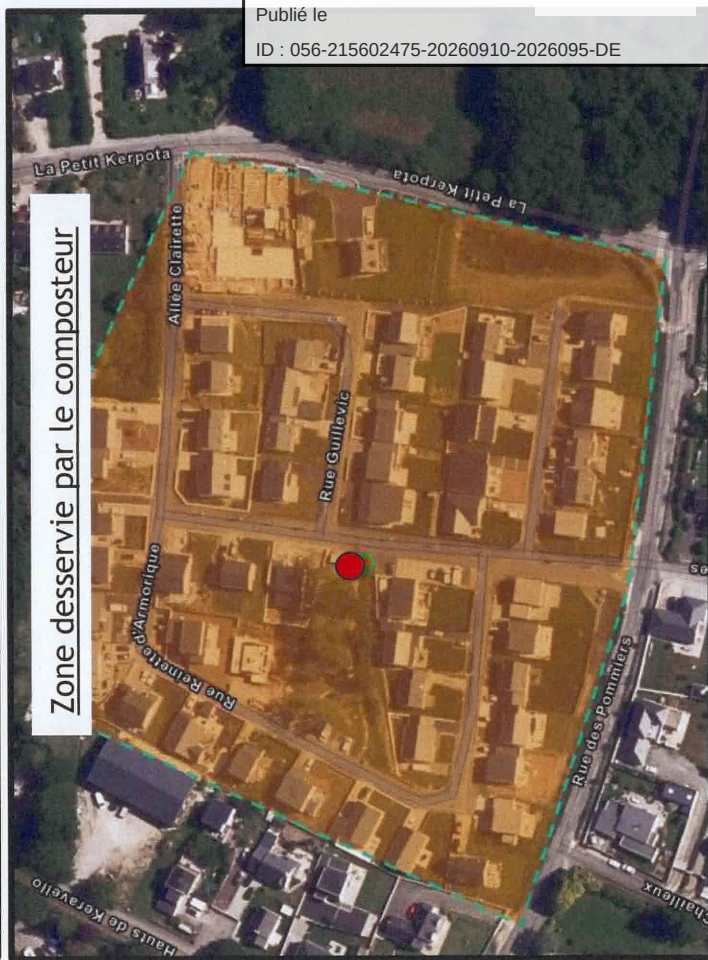
Plan de situation



Implantation du composteur



Zone desservie par le composteur



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 056-215602475-20260910-2026095-DE